



Commune de l'Isle-sur-Serein

Département de l'Yonne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 30 Septembre 2022 à 19h00

L'an deux mille vingt-deux le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni à la Mairie de L'Isle-sur-Serein en séance publique, sous la Présidence de Stéphane MOREL, Maire de L'Isle-sur-Serein.

Présents : Stéphane MOREL, Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE et Dimitri RAPPENEAU.

Excusés : Frédéric MARECHAL (procuration à Stéphane MOREL), Christophe GENTIL (procuration à Pascal MOTTOT), Véronique PHILIPPE (procuration à Marie-Madeleine GAILLARD), Mélissa MATHIEU (procuration à Rémy VIDAL) et Coralie MAZEAUD (procuration à Xavier-Louis MULLER).

Absent : Edouard NORMAND.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance ;
- 2) Hommage Paul-André SADON, Maire de L'Isle-sur-Serein ;
- 3) Rapports Prix et Qualité du Service de l'Eau et de l'Assainissement : présentation via Mme D. PARE (SPEE) ;
- 4) Validation du rapport annuel du délégataire 2021 SUEZ ;
- 5) Raccordement aux réseaux d'assainissement collectif de la propriété sise 12, Route de Dissangis ;
- 6) Validation du Compte de Gestion 2021 – Route de Blacy ;
- 7) Provision pour créance douteuse ;
- 8) Droits de préemption :
Parcelles AB 226/ AB 259/ AB 260 et AB 355 – 1 et 10 Rue Clémenceau et lieudit « Le Village » ;
Parcelles AC 217 et AC 274 – 44, Avenue du Parc ;
Parcelles AB 144/ AB 368 et AB 269 – lieudit « La Ville ».
- 9) Demande d'achat du bien situé 18, rue Joffre ;
- 10) Demande de caution aux usagers du Foyer Socio-Educatif pour le ménage ;
- 11) Système d'éclairage d'urgence SAMU e-boo ;
- 12) Sécurisation – renforcement des réseaux RD 11 – Route de Guillon ;
- 13) Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques – Place Saint Georges ;
- 14) Travaux de rénovation du bief ;
- 15) Abattage des arbres vers le bief ;
- 16) Désherbeur mécanique ;
- 17) Voirie communale ;
- 18) Réfection de la toiture de la Maison des Associations ;
- 19) Travaux de rénovation du Foyer Adultes Handicapés ;
- 20) Atelier Communal ;
- 21) Location d'un local professionnel au sein de la Maison Médicale sise, 13 rue Jean de Chalon ;
- 22) Déplacement du marché de L'Isle-sur-Serein ;
- 23) Changement de logiciel – secrétariat ;
- 24) Publicité des actes ;
- 25) Harmonisation de la durée légale du travail ;
- 26) Rapport social unique ;
- 27) Questions diverses.

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Remplacement de Marie-Thérèse GALLO-BOUDILLET en qualité de déléguée de la Commune de L'Isle-sur-Serein au sein de l'EHPAD de L'Isle-sur-Serein suite à sa démission du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à ajouter à l'ordre du jour le point cité ci-dessus.

1. Nomination du Secrétaire de Séance :

Marie-Madeleine GAILLARD est nommée Secrétaire de séance.

2. Hommage Paul-André SADON, Maire de L'Isle-sur-Serein :

Le Maire rappelle que Paul-André SADON, Maire de L'Isle-sur-Serein de 1984 à 2008 est décédé le 11 juillet dernier.

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Acteur économique de notre village et de ses alentours, Paul-André SADON est à l'origine de nombreuses réalisations comme par exemple : le Foyer Adultes Handicapés, le Parc Communal, le gymnase, la restauration de la Passerelle des Antes, la rénovation de l'EHPAD, l'installation du Centre de Détention de Joux-la-Ville. Afin de lui rendre hommage, le projet de lui dédier le nom d'une rue est évoqué.

3. Rapports Prix et Qualité du Service de l'Eau et de l'Assainissement : présentation via Mme D. PARE (SPEE)

Adoption des rapports annuels 2020 et 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable :

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels 2020 et 2021 sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

ADOpte les rapports annuels 2020 et 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

Adoption des rapports annuels 2020 et 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif :

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels 2020 et 2021 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

ADOpte les rapports annuels 2020 et 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4. Validation du rapport annuel du délégataire SUEZ 2021 :

Le Maire donne connaissance des principaux éléments du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de SUEZ de l'année 2021. Il a été facturé 34 622 m³ d'eau en 2021 à 364 abonnés. 43 764 m³ ont été mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année. Le rendement est de 82,8 % pour un réseau de distribution d'eau potable de 11,1 km. Les taux de conformité sur les analyses bactériologiques sont de 100 %. Cela atteste de la bonne qualité de l'eau distribuée. Le prix du m³ d'eau est de 3,93968 € TTC (sur la base d'une facture de 120 m³).

Les orientations à envisager pour l'avenir sont les suivantes :

- Travaux de mises aux normes de rejet des eaux de lavage de la station de production ;
- Remplacement de la conduite d'eau de la Route Départementale 11 (du garage Dépann'6 à l'Agence Postale Communale) aujourd'hui en mauvais état ;
- Mise en place d'un accélérateur au niveau de la station de captage afin de pouvoir alimenter directement le réseau de distribution et le réservoir : amélioration de l'utilisation de l'interconnexion avec le SIAP de Terre Plaine Morvan ;
- Renforcement de la surveillance des points les plus vulnérables du système d'alimentation en eau potable (Plan Vigipirate toujours en vigueur) via l'installation de capteurs anti-intrusion.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ADOPTENT ce rapport annuel du délégataire SUEZ 2021.

5. Raccordement aux réseaux d'assainissement collectif de la propriété sise 12, Route de Dissangis :

Xavier-Louis MULLER, 3^{ème} adjoint au Maire explique qu'il convient de réaliser des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement de la propriété sise 12, route de Dissangis appartenant à Madame Victoria LE STER. Une fois les travaux effectués sur le domaine public, la propriétaire pourra entreprendre des travaux afin de se raccorder chez elle aux réseaux d'assainissement communal.

Après avoir étudié plusieurs devis, celui de la SAS BERGER d'un montant de 4 297,15 € HT soit, 5 156,58 € TTC semble le plus intéressant.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTENT le devis de la SAS BERGER d'un montant de 4 297,15 € HT soit, 5 156,58 € TTC en vue des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement de la propriété sise 12, route de Dissangis.

AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Validation du compte de gestion 2021 – Route de Blacy :

Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes effectuées, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'Actif et du Passif ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. Provision pour créance douteuse :

Sujet ajourné.

8. Déclarations d'intention d'aliéner :

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir reçu trois déclarations d'intention d'aliéner pour les biens respectivement cadastrés :

- Parcelles AB 226/ AB 259/ AB 260 et AB 355 – 1 et 10 Rue Clémenceau ;
- Parcelle AB 355 - lieudit « Le Village » ;
- Parcelles AC 217 et AC 274 – 44, Avenue du Parc ;
- Parcelles AB 144/ AB 368 et AB 269 – lieu-dit « La Ville ».

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

N'ENTENDENT PAS EXERCER le droit de préemption de la Commune pour les biens cadastrés AC 217 et AC 274 sis 44, Avenue du Parc et, AB 144/ AB 368 et AB 269 sis lieu-dit « La Ville ».

ENTENDENT EXERCER le droit de préemption de la Commune pour les biens cadastrés AB 226/ AB 259/ AB 260 et AB 355 situés 1 et 10 Rue Clémenceau et lieu-dit « Le Village ».

AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Demande d'achat du bien situé 15, rue Joffre ;

Le Maire explique avoir reçu un courrier en date du 30 juin 2022 de Madame Nadia BINIEK, héritière de Monsieur Louis BERGER, propriétaire des parcelles cadastrées AB 253 sise 15, Rue Joffre et, AB 263 sise lieu-dit « La Ville ». Madame Nadia BINIEK sollicite la Commune en vue d'acquérir ces biens y compris la maison n'ayant pas obtenu acquéreur jusqu'ici, pour un montant de 20 000 euros.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

REFUSENT d'acheter les parcelles cadastrées AB 253 sise 15, Rue Joffre et, AB 263 sise lieu-dit « La Ville » à L'Isle-sur-Serein.

DEMANDENT au Maire d'informer Madame Nadia BINIEK, héritière de Monsieur Louis BERGER de leur décision.

10. Demande de caution pour le ménage aux usagers du Foyer Socio-Educatif :

Le Maire explique qu'il convient de fixer la caution ménage pour un montant de 55 euros. Un chèque à l'ordre de la SGC d'Avallon devra être donné au responsable municipal en charge de l'état des lieux du Foyer Socio-Educatif.

Une participation financière sera demandée aux associations isliennes qui organisent des manifestations à but lucratif d'un montant de 55 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **DE FIXER** la caution ménage pour un montant de 55 euros ;
- de **DEMANDER** une participation financière de 55 euros aux associations isliennes qui organisent des manifestations à but lucratif.
- de **FAIRE APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2022.

11. Système d'éclairage d'urgence SAMU e-boo :

Le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu de Patrick GENDRAUD, Président du Conseil Départemental de l'Yonne nous invitant à équiper notre Commune d'une piste d'atterrissages des hélicoptères du SMUR en vol de nuit. Ce système via une application web permettra au SAMU d'activer le système d'éclairage du site à distance.

Le montant de l'investissement via la société HIS est de l'ordre de 3 750 euros HT soit, 4 500 euros TTC pour lequel le Conseil Départemental de l'Yonne verse une aide financière de 3 450 euros HT soit 80 % du montant HT.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD pour la mise en place d'un système d'éclairage d'urgence SAMU e-Boo ;
DETERMINE le terrain de football sis Route d'Avallon à L'Isle-sur-Serein comme piste d'atterrissage des hélicoptères du SMUR ;

SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Yonne pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 80 % du montant global HT du projet ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de système d'éclairage d'urgence SAMU e-Boo.

12. Sécurisation – renforcement des réseaux RD 11 – Route de Guillon :

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de sécurisation - renforcement des réseaux n°16S3084 RD11 POSTE/GARE.

Le Conseil Municipal,

VU projet de sécurisation - renforcement des réseaux n°16S3084 RD11 POSTE/GARE ;

Après avoir délibéré,

ACCORTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière 16S3084.

S'ENGAGE, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

13. Travaux d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques – Place Saint Georges :

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'installation d'une borne de recharge 24 kW pour véhicules électriques – Place Saint Georges à L'Isle-sur-Serein.

Cette borne de recharge rapide 24 kW, sera installée Place Saint Georges. La Collectivité met à disposition du SDEY, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment les terrains d'assiette devant supporter les infrastructures. Le SDEY sera Maître d'Ouvrage.

Les travaux, objet de la présente convention, seront réalisés par l'entreprise CITEOS adjudicataire du SDEY dans le cadre du marché global de performance Installations de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables notifié le 11 Août 2020.

Les plans d'exécution seront soumis par le SDEY à l'avis de tous les services et collectivités locales concernés.

Les travaux comprennent :

- le génie civil nécessaire à l'accueil de la nouvelle infrastructure et à son raccordement au réseau de distribution ;
- la rénovation des places de stationnement dédiées à la recharge de véhicules électriques ;
- la fourniture et pose de l'infrastructure de recharge rapide 24 kW, son raccordement au point de livraison attribué et installé par le gestionnaire du réseau public de distribution ;
- le paramétrage de la borne, son intégration à la supervision centrale, aux opérateurs de mobilité et plateformes d'interopérabilité, et sa mise en service ;

Selon le règlement financier voté le 10/12/2021 et modifié par la délibération 36/2022 du 20/06/2022

BORNE NORMALE	Total HT	Part commune 40% DU HT	Part SDEY 60% DU HT
FOURNITURE ET POSE BORNE :	26 700 €	10 680 €	16 020 €
TOTAL	26 700 €	10 680 €	16 020 €

Avant les travaux : un acompte de 50% du montant estimatif de la part commune, à savoir 5 340 € sera demandé après réception de la présente convention signée des deux parties, préalablement au passage de la commande.

A réception des travaux : le solde sera demandé au vu du Décompte Général et Définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites ci-dessus.

S'ENGAGE à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

14. Travaux de rénovation du bief :

Sujet ajourné.

15. Abattage des arbres vers le bief :

Suite aux préconisations du Syndicat du Bassin du Serein, le Maire explique qu'il convient de faire abattre tous les arbres sur l'îlot au niveau du déversoir qui alimente le bief des Antes. Les travaux comprennent également le broyage des branches et l'évacuation du bois.

Différents devis ont été établis. Avant de prendre une décision, le Maire demande de prendre contact auprès de Monsieur Marc BIERRY domicilié à L'Equarrisserie pour savoir s'il pourrait réallier ces travaux ?

16. Désherbeur mécanique :

Le Maire propose d'acheter un désherbeur mécanique afin de pouvoir entretenir des surfaces telles que celles du cimetière. Cet appareil réalise entre-autre le nivellement du sol tout en éliminant les mauvaises herbes et les mousses. Pour rappel, il est défendu de les traiter par des produits phytosanitaires.

Après avoir réalisé plusieurs devis, il s'avère que celui de la société MORVAN MOTOCULTURE d'un montant de 4 500 € HT soit, 5 400 € TTC soit le plus intéressant.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD pour le devis de la société MORVAN MOTOCULTURE d'un montant de 4 500 € HT soit, 5 400 € TTC en vue de l'achat d'un désherbeur mécanique ;

AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

17. Voirie :

Xavier-Louis MULLER, 3^{ème} adjoint au Maire a étudié le tableau de classement de la voirie communale actuellement en vigueur. Il propose de demander à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne d'ajouter la Place des Antes qui n'est pas répertoriée à ce jour.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DEMANDENT à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne de bien vouloir ajouter dans le tableau de classement de la voirie communale la Place des Antes jusqu'ici non répertoriée.

AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

18. Réfection de la toiture de la Maison des Associations :

Le Maire rappelle que les événements météorologiques de juin dernier ont impacté la toiture de la Maison des Associations sise, Place Saint Georges déjà fragile. Après avoir reçu différentes entreprises locales en vue d'établir des devis pour procéder à des travaux de renforcement de la toiture existante le Maire propose l'offre tarifaire de la SASU Jérémy GEKIERE pour un montant de 4 603 € HT soit, 5 523,60 € TTC.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD pour le devis de la SASU Jérémy GEKIERE pour un montant de 4 603 € HT soit, 5 523,60 € TTC en vue des travaux de réfection de la toiture de la Maison des Associations.

AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

19. Travaux de rénovation du Foyer Adultes Handicapés :

Le Maire met en exergue les problématiques de couverture du Foyer Adultes Handicapés sis, 7 Route de Dissangis notamment au niveau des ateliers de menuiserie. Différents prestataires ont été invités à se rendre sur les lieux en vue d'établir un diagnostic et une offre tarifaire.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD pour le devis de la SASU Jérémy GEKIERE pour un montant de 26 129 € HT soit, 31 354,80 € TTC en vue des travaux de réfection de la couverture du Foyer Adultes Handicapés.

AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

20. Atelier Communal :

Des travaux de rénovation sont prévus au sein de l'atelier communal situé rue du Moulin. Des devis sont actuellement en cours d'étude. Le projet sera abordé plus précisément lors d'une prochaine séance avec à l'appui, l'étude des devis des différents prestataires sollicités en matière de plomberie, électricité, maçonnerie etc.

21. Location d'un local professionnel au sein de la Maison Médicale sise, 13 rue Jean de Chalon :

Le Maire explique avoir reçu Madame Claudine BURDEYRON, psycho-pédagogue et psycho-praticienne en relation d'aide à la recherche d'un local professionnel pour y recevoir ses patients. Auparavant domicilié sur Avallon, Madame Claudine BURDEYRON souhaitait permettre à ses anciens patients domiciliés sur Avallon et ses alentours de les recevoir à proximité sans pour autant qu'ils n'aient à se rendre à son nouveau cabinet près d'Auxerre. Elle consultera essentiellement les samedis et quelques jours durant les vacances scolaires.

Le Maire propose de mettre à disposition à Madame Claudine BURDEYRON, psycho-pédagogue et psycho-praticienne en relation d'aide un local au sein de la Maison de Santé de L'Isle-sur-Serein où exerçaient autrefois Messieurs CHARRIER, CHASSANIS et VAUDOUX et Mme CHARBONNEAU, leur activité de kinésithérapie pour un loyer de 50 euros par mois.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD pour louer le local anciennement occupé par Messieurs CHARRIER, CHASSANIS et VAUDOUX et Mme CHARBONNEAU, kinésithérapeutes à Madame Claudine BURDEYRON, psycho-pédagogue et psycho-praticienne en relation d'aide pour un montant de 50 euros par mois;

DISENT que la Commune pourra être amenée à mettre fin au bail avec Madame Claudine BURDEYRON si une activité médicale ou para-médicale était amenée à s'installer en complément des activités aujourd'hui existantes notamment kinésithérapeute ;

AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

22. Déplacement du marché de L'Isle-sur-Serein :

Véronique PHILIPPE, Conseillère Municipale préconise le déplacement du marché, du parking du Foyer Socio-Educatif dans la Cour de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le marché communal se déroule les mercredis matins dans la Cour de la Mairie à compter du 3 novembre 2022.

23. Changement de logiciel – secrétariat :

Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite que le secrétariat change de logiciel et adhère par conséquent à l'éditeur Berger Levrault contre JVS actuellement.

Le Maire demande avant qu'une décision ne soit prise pour ce, par le Conseil Municipal, que le Sivos du Serein se renseigne pour étudier quel impact financier le changement de logiciel de la Mairie aurait pour le Sivos du Serein. Celui-ci avait bénéficié d'un avantage pour son adhésion à JVS compte-tenu que la Mairie, adhérait elle-aussi à JVS.

24. Modalités de publicité des actes pris par la Commune :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir la publicité des actes par affichage à compter du 1^{er} juillet 2022 ; la précédente séance du Conseil Municipal ayant eu lieu le 28 juin 2022.

25. Harmonisation de la durée légale du travail :

Sujet ajourné.

26. Convention relative à l'adhésion à la prestation Rapport Social Unique à façon proposée par le CDG 89 :

Le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la Commune de L'Isle-sur-Serein un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année 2022 et pour les années à venir.

Que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Que la convention proposée permettra à la commune (ou établissement) de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

- Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros
- Effectif à partir de 6 agents : 20 euros par agent saisi

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2021-40 en date du 22 novembre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation RSU à façon,

DECIDENT de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport social Unique pour l'année 2022 et les années à venir de la Commune de L'Isle-sur-Serein.

27. Remplacement de Marie-Thérèse GALLO-BOUDILLET en qualité de déléguée de la Commune de L'Isle-sur-Serein au sein de l'EHPAD de L'Isle-sur-Serein suite à sa démission du Conseil Municipal :

Le Maire explique que suite à la démission de Marie-Thérèse GALLO-BOUDILLET du Conseil Municipal, il convient de la remplacer en qualité de déléguée au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD de L'Isle-sur-Serein. Il propose de désigner Pascal MOTTOT en tant que délégué à l'instar de Bertrand BIDAULT DE L'ISLE.

Pour rappel, Marie-Madeleine GAILLARD est la Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD de L'Isle-sur-Serein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Et à 12 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,

DESIGNE Pascal MOTTOT comme délégué de la Commune de L'Isle-sur-Serein au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD de L'Isle-sur-Serein en remplacement de Marie-Thérèse GALLO-BOUDILLET comme énoncé ci-dessus ;

CHARGE Le Maire de notifier cette décision.

Informations diverses :

Travaux d'enfouissement des réseaux d'Orange :

Prestations ingénierie prises en charge par Orange : câblage cuivre.

Cinéma itinérant :

Prestation mise en place avec le Pays Avallonnais et le Comité des Fêtes de L'Isle-sur-Serein. Les élus du Pays Avallonnais doivent alors se positionner sur la suite de ce projet à partir de 2023. Trois séances ont eu lieu à L'Isle-sur-Serein au cours du 1^{er} semestre 2022. 72 spectateurs ont assisté aux projections.

Plateforme e-commerce :

La Communauté de Communes du Serein a décidé d'intégrer la plateforme e-commerce : <https://avallonnais.moncommercantchezmoi.fr/>. Cette plateforme concerne aussi bien les produits que les services et permet de créer une boutique virtuelle, vendre à distance, mettre en place le click & collect, accroître la visibilité...

Correspondant Incendie-Sécurité auprès de la Préfecture de l'Yonne :

Xavier-Louis MULLER.

Transfert à la DGFIP de la liquidation des taxes d'urbanisme pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis le 1^{er} septembre dernier.

Repas des aînés :

Prévu le dimanche 18 décembre 2022 pour les personnes âgées de + 70 ans. Un colis sera offert pour les administrés ne souhaitant pas participer au repas.

Panneaux d'affichage électronique :

Projet 2023

Déclaration préalable de travaux : le Maire accordera une autorisation de travaux sous certaines conditions pour la rénovation de propriétés en PVC bien qu'implantées dans le périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits.

Dettes locatives : Un locataire a une dette locative supérieure à 3 000 euros : une procédure d'expulsion est actuellement en cours.

La séance est levée à 23h50

Le Maire,

Stéphane MOREL



La Secrétaire de Séance,

Marie-Madeleine GAILLARD